



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 27 février 2026**  
Convocation du 17 février 2026

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance :**

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,  
S. Gillotti, C. Poncet, A. Ramousse, MC. Rey, F.  
Simian

**Absent :** C. Bochaton

**Président de séance :** F. Simian

**Secrétaire de séance :** M. Brezzo

### Délibération 2026-02-06

**Objet : Création d'un poste  
d'agent d'entretien pour la  
saison estivale 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping pour la saison estivale, il y a lieu de recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps non complet, sur la base d'un smic.

Les horaires seront définis en fonction des prévisions d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- Que le poste d'agent d'entretien sera à temps non complet, 21h00 hebdomadaire
- Qu'il pourra être recruté pour le 11 juillet jusqu'au 16 août 2026
- Que le poste sera rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur
- D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

**La Maire,  
Fabienne SIMIAN**

